



La justice ne peut s'immiscer dans les relations familiales. Elle ne peut le faire que lorsque le comportement de l'un des parents compromet la sécurité ou la moralité de l'enfant.

Cordialement

-----

Par Visiteur

Dire à ma fille que mon père violait toutes mes copines de 12 ans ne compromet pas sa moralité? Et les laisser seuls avec ses deux autres enfants de 3 ans et 1 an alors qu'il sort le soir non plus? Et boire devant eux?

-----

Par Visiteur

Madame,

Si votre ex mari est effectivement alcoolique (la consommation d'alcool doit être habituelle et excessive) et qu'il laisse vos enfants sans surveillance, vous pouvez saisir le JAF pour lui faire part de ces faits et de vos craintes quant à la sécurité et la moralité de vos enfants. Le juge analysera la situation et prendra les mesures nécessaires non seulement par rapport au droit de garde mais également par rapport à l'exercice de l'autorité parentale.

Cordialement